

**COMMUNE**  
**DE**  
**VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 27/05/2020  
Compte-rendu

**CR-CM N° 20-03 DU 27/05/2020**

Présents : Mmes, Gros, Hitier, Khelifi, Morand, Pellat, Quentel, Servonnat,  
Mrs Goyet, Guigues, Lafumas, Laurand, Monchaux, Satre, Telmon, Thivolle.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Approuvé à l'unanimité**

**2. Délibération relative à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020**

Monsieur Luc SATRE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La Liste conduite par Monsieur Luc SATRE – tête de liste « Agir pour l'avenir » - a recueilli 228 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Luc SATRE
- Madame Josiane PELLAT
- Monsieur Henri THIVOLLE
- Madame Cécile QUENTEL
- Monsieur Yves LAFUMAS
- Madame Eliane KHELIFI
- Monsieur Hervé GUIGUES
- Madame Sandrine SERVONNAT
- Monsieur Sébastien GOYET
- Madame Gilianne GROS
- Monsieur Jacky LAURAND
- Madame Sophie HITIER
- Monsieur Virgile MONCHAUX
- Madame Nathalie MORAND
- Monsieur Manuel TELMON

Monsieur Luc SATRE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Luc SATRE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire cède la Présidence du Conseil Municipal au doyen de l'Assemblée, à savoir, Monsieur Henri THIVOLLE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Henri THIVOLLE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Henri THIVOLLE propose de désigner Madame Josiane PELLAT comme secrétaire.

Madame Josiane PELLAT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Henri THIVOLLE dénombre 15 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **3. Délibération relative à l'élection du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Monsieur Henri THIVOLLE a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Luc SATRE est le seul candidat ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	0
Nombre de suffrages blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	14
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

Monsieur Luc SATRE : quatorze voix

Monsieur Luc SATRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Délibération adoptée 14 voix Pour et 1 vote Blanc**

#### **4. Délibération relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Il propose dans un premier temps d'ouvrir 3 postes d'adjoints au Maire et précise qu'à tout moment un poste supplémentaire peut être créé par délibération du Conseil Municipal.

Madame Cécile QUENTEL prend la parole pour informer l'assemblée qu'elle a fait part à Monsieur le Maire et ses adjoints, de ses motivations pour être candidate au quatrième poste d'adjoint.

### **Délibération adoptée 14 voix Pour et 1 voix Contre**

## **5. Délibération relative à l'élection des adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose la liste de Monsieur Henri THIVOLLE avec Madame Josiane PELLAT et Monsieur Yves LAFUMAS. Il demande à l'assemblée si une autre liste souhaite se présenter. Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	1
Nombre de suffrages blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	13
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

Liste Monsieur Henri THIVOLLE : treize voix

Liste de Monsieur Henri THIVOLLE – Madame Josiane PELLAT – Monsieur Yves LAFUMAS, ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés adjoints au Maire et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Henri THIVOLLE

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame Josiane PELLAT

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Yves LAFUMAS

**Délibération adoptée 13 voix Pour et 1 vote Nul et 1 vote Blanc**

## **6. Délibération relative aux indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

- Le Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **7. Délibération relative à la cession de terrain pour alignement et voirie « route de Grange Neuve » - Famille REAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des travaux de voirie « Route de Grange Neuve », il a été nécessaire d'effectuer des cessions de terrain pour alignement et voirie.

Ces cessions de terrain portent sur les parcelles

- AD 443 pour une contenance de 82m<sup>2</sup>
- AD 444 pour une contenance de 117 m<sup>2</sup>
- AD 507 pour une contenance de 39 m<sup>2</sup>
- AD 512 pour une contenance de 32 m<sup>2</sup>
- 

au montant de l'Euro symbolique.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

## **8. Délibération relative à la cession de terrain pour alignement et voirie « route de Grange Neuve » - Famille AMEVET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des travaux de voirie « Route de Grange Neuve », il a été nécessaire d'effectuer des cessions de terrain pour alignement et voirie.

Ces cessions de terrain portent sur les parcelles :

- AD 568 pour une contenance de 121 m<sup>2</sup>

au montant de l'Euro symbolique.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

## **9. Délibération relative à l'aménagement et l'extension des locaux de la Mairie – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, elle s'est prononcée favorablement au projet d'extension des locaux de la Mairie (délibération n°2018-0021).

Il rappelle que cette opération a été chiffrée par le Cabinet d'Architecture CRE'ARCH à hauteur de 70 370,00€ H.T.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et que le taux maximum accordé est de 50%.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

## **10. Délibération relative à la rétrocession d'une concession funéraire – Famille NOWAK**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Famille NOWAK a fait l'acquisition le 20 juillet 1995 d'une concession funéraire perpétuelle dans le cimetière de la commune, pour un montant de 114,34€ (750 francs). La Famille NOWAK a par la suite fait poser un caveau 4 places par une entreprise de pompes funèbres pour un coût total TTC de 1 392.76€ (9 125.90 francs).

Il indique que cette famille a quitté la région et qu'elle souhaite céder sa concession.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réglementation funéraire qui s'applique aux communes, il est nécessaire qu'elles soient en possession d'un ossuaire communal (dans le cadre de reprises de concessions) et d'un caveau communal (dans le cadre d'un dépôt temporaire de corps d'un défunt sans concession).

Afin de répondre à cette obligation, la commune avait prévu la construction d'un caveau communal lors de l'aménagement du nouveau cimetière cependant, la Famille NOWAK souhaitant céder sa concession, il serait peut être judicieux pour la commune d'en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire propose de verser 1 500,00 € à la Famille NOWAK dans le cadre de la rétrocession de sa concession funéraire à la commune.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **11. Délibération relative à l'enfouissement des réseaux « Chemin de la Sanne » - TE38**

Monsieur le Maire rappelle que suite à notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération d'enfouissement des réseaux « Chemin de la Sanne » :

##### TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	<b>54 029 €</b>
Financements externes :	<b>52 589 €</b>
<b>Participation prévisionnelle</b> (frais TE38 + contribution aux investissements) :	<b>1 440 €</b>

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour : **0 €**

##### TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	<b>8 518 €</b>
Financements externes :	<b>1 704 €</b>
<b>Participation prévisionnelle</b> (frais TE38 + contribution aux investissements) :	<b>6 814 €</b>

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour : **406 €**

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **12. Délibération relative à la sauvegarde et à la restauration de l'Eglise Saint Didier (Vieille Eglise) – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Ales (DRAC)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a pour projet d'entreprendre des travaux de sauvegarde du clocher et de restauration des sculptures de la façade de l'Eglise Saint Didier, édifice classé au titre des Monuments de France.

Pour cela, plusieurs architectes ont été consultés et le Cabinet Perspective Patrimoine a été retenu dans le cadre des missions de conseil AMO et maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le coût de cette étude a été chiffré à 8 196 € TTC pour l'étude et 12 288 € pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC au taux maximum.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **13. Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération relative à l'aménagement du Carrefour Poncin.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification apportée à l'ordre du jour.

### **14. Délibération relative à l'aménagement du Carrefour Poncin**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la sécurisation du « Carrefour Poncin », un projet d'aménagement a vu le jour. En effet à l'initiative de la commune, des travaux d'aménagement vont être réalisés par le Conseil Départemental de l'Isère.

Une première tranche de travaux a déjà débuté et va se poursuivre durant les mois à venir.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont financés en grande partie par le Conseil Départemental de l'Isère mais qu'une partie reste à la charge de la commune.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **15. Point sur les projets en cours et vie communale**

#### **Réhabilitation de l'ancienne école**

Madame Eliane KHELIFI interroge Monsieur le Maire quant à l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que la révision du PLU a été transférée à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBEB) et qu'une étude sur la réalisation d'une carte des aléas est actuellement en cours de réalisation par le Cabinet d'Urbanisme FOLIA.

Il indique également que à la suite d'une entrevue avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de faire réaliser une étude patrimoniale de la commune pour qu'elle puisse se prononcer sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école. Cette étude doit être réalisée par un bureau d'étude agréé par les Bâtiments de France. Monsieur le Maire a déjà demandé à la CC EBEB s'il était possible d'intégrer cette étude patrimoniale dans le cadre de la révision du PLU. Le cabinet d'urbanisme FOLIA semble compétent pour la réaliser. De plus, en l'intégrant à la révision du PLU, elle pourrait être prise en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle également la problématique relative à la propriété de la Famille DURAND (habitation + terrains). En effet, la commune doit-elle préempter sur ces biens pour compléter son projet de réhabilitation de l'ancienne école ? Il est compliqué de prendre une décision tant que l'on n'a pas eu de retour de la part des Bâtiments de France.

Madame Cécile QUENTEL précise que le cabinet d'architecte qui a travaillé sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école est agréé pour réaliser l'étude patrimoniale. La commune devrait régler sa prestation mais il y aurait probablement possibilité d'un remboursement par la CC EBEB si cette étude est un élément de la révision du PLU.

### **16. Questions diverses :**

#### **Organisation des Conseils Municipaux**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de transmettre à Madame Josiane PELLAT les jours où ils peuvent se rendre plus facilement disponible pour les réunions du Conseil Municipal. En effet, il serait judicieux de fixer un jour fixe sur le mois pour l'organisation de chacun.

#### **Ecole de Terrebasse**

Madame Josiane PELLAT rappelle que l'école a rouvert ses portes aux enfants le mardi 12 mai avec un accueil restreint (1 seule classe avec 15 élèves maximum) à la demande des enseignantes suite à la pandémie du COVID 19. La Mairie a mis en application le protocole

sanitaire demandé par l'état afin que les enfants reprennent le chemin de l'école en toute sécurité (balisage, distanciation sociale, désinfection des locaux, fourniture de l'équipement nécessaire aux agents communaux, ...).

Elle indique également que la Mairie a pris la décision de fermer l'école le lundi 18 mai suite à une suspicion de COVID 19 chez un contact d'un agent intervenant à l'école. Un test de dépistage a été réalisé et il s'est avéré négatif, ce qui a permis la réouverture de l'école dès le lendemain.

Elle indique qu'une classe supplémentaire va être ouverte à partir du 2 juin dans le cadre de la réouverture progressive des écoles. L'école accueillera 28 élèves dont une vingtaine devrait fréquenter le restaurant scolaire.

### **Distribution des masques lavables- COVID 19**

Madame Josiane PELLAT indique qu'une nouvelle campagne de distribution devrait avoir lieu prochainement. En effet, la Communauté de Communes EBER a commandé des masques pour la population de son territoire et devrait en fournir à chaque communes membres.

Elle s'interroge sur le mode de distribution à la population, 2 solutions sont possibles :

- dans les boîtes aux lettres des habitants comme pour les masques fournis par la région Rhône-Alpes Auvergne
- la mise en place d'un jour de permanence où les habitants pourraient venir les récupérer par eux même

Madame Josiane PELLAT informe que des masques pour les enfants de 8 à 11 ans vont également être fournis par la région pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune.

### **Dates des prochains Conseils Municipaux**

- le 15 juin prochain afin de constituer les différentes commissions communales, la désignation des délégués siégeant aux différentes instances où la commune adhère, ...
- le 22 juin prochain afin de voter le budget 2020 de la commune

Fin de la séance à 23h30

CR CM 20-03 du 27 mai 2020

Le Maire,  
Luc SATRE